

DELIBERATION N° 99/09-04 - REGIE DE RECETTES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE : ENCAISSEMENT DES RECETTES PAR CARTES BANCAIRES

Monsieur BOILEAU, rapporteur, indique à l'Assemblée que la régie de recettes pour la vente des repas au restaurant scolaire a totalisé, pour l'année 1998, 1852 opérations de paiement au guichet des Actions Scolaires sous forme de chèques bancaires, de chèques postaux et d'espèces.

Les bordereaux de transmission au Comptable représentent un travail d'enregistrement conséquent. Aussi, il propose d'envisager l'acceptation des produits de cette régie par cartes bancaires dans les conditions fixées par l'Instruction codificatrice N° 98-037 A-B-M- du 20 Février 1998 de la Comptabilité Publique.

Les arrêtés relatifs à cette régie seront modifiés en conséquence.

L'encaissement des recettes est prévu à l'imputation 70671.251 du budget communal 1999 et les frais de commission seront inscrits au budget supplémentaire 1999, imputation 668.251.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser ce mode d'encaissement, dès que la Ville de LUDRES aura reçu les accords nécessaires.